REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

UNIVALOM
Siège :
449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

UNIVALOM
Nous donnons de la valeur à vos déchets !
Prévention-Traitement-Valorisation

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres du Conseil syndical	
Légal :	40
Désignés :	34
(dont 6 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)	
Présents :	17
Votants :	24
Procuration :	4
Date de la convocation : 12 novembre 2026	

SEANCE DU 18 novembre 2026

Délibération 2026-63

OBJET : Autorisation signature – Actualisation 2027 des conventions de versement des subventions d'équipement des EPCI membres d'UNIVALOM

Le 18 novembre 2026 à 16h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :
Matthieu GILLI, Hassan EL JAZOULI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Carole BONAUT, Xavier WIIK, Elisabeth DEBORDE, Richard THIERY, Florence BENICHOU délégués de la Commission syndicale ;
Thierry COMODINI, Corinne CELLAMARO, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Marc OCCELLI, Catherine SIMON, délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, Christophe ULIVIERI, délégués de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Ahmad BADRAH, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membre suppléant :
Françoise THOMEL

Procurations :
Jean-Pierre DERMIT à Hassan EL JAZOULI,
Caroline JOUSSEMET à Xavier WIIK,
Thierry OCCELLI à Marc OCCELLI,
Joseph CESARO à Matthieu GILLI

Membres excusés :
Jean LEONETTI, Anne laure SEBBAR, Khéra BADAOUI, Patrick FISCHER, Emmanuel DELMOTTE, Delphine CAROSI, Patrick PEIRETTI, Vincent PIOT, Marc FAURE, Jean-Marc DELIA, Pierre CORPORANDY, Severine MAGGIO DELAGE, Ewan CORINALDESI, Françoise BRUNETEAUX

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

AR Prefecture
006-200046076-20261118-202663-DE
Reçu le 19/11/2026

À ce jour, toutes les Collectivités fondatrices ont recours à l'ensemble des services offerts par UNIVALOM, et plus particulièrement tous ceux qui étaient prévus dans le cadre du Contrat de Partenariat Public Privé (PPP) avec VALOMED (options y comprises) jusqu'au 26 septembre 2026.

À l'approche du terme du Contrat de PPP, une procédure visant à l'attribution d'une Concession du Service Public pour la gestion du service public de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'Antibes, avec Prestations Supplémentaires Éventuelles jusqu'en 2038 a été initiée en 2024 et a fait l'objet de la délibération n°2025-33 du 17 décembre 2025 sur le choix du concessionnaire et l'approbation du contrat.

Le Syndicat UNIVALOM a souhaité, au travers de ce Contrat de Concession, fixer des objectifs ambitieux visant à optimiser la performance énergétique de l'UVE, garantir un traitement sécurisé et renforcé des déchets, améliorer la qualité des émissions atmosphériques, développer un réseau de chaleur décarboné, et créer une filière locale de valorisation des végétaux, tout en assurant une exploitation fiable, durable et économiquement maîtrisée du service.

Il est apparu nécessaire de recourir à l'emprunt pour les postes suivants :

- Modernisation de l'UVE pour un montant total de 48 843 005 €,
- Création d'une végèterie à Biot pour un montant de 9 535 439 €,
- Création d'un réseau de chaleur pour un montant total de 37 798 006 €, lequel sera pris en charge uniquement par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, seule collectivité ayant opté pour l'adhésion à cette compétence optionnelle à la carte.

Par une précédente délibération n°2018-10 du 10 avril 2018, il a été proposé de mettre en œuvre une procédure consistant à voir les EPCI membres d'UNIVALOM accorder des subventions d'équipement leur permettant de participer directement au financement des biens d'investissement acquis par le Syndicat.

De plus, par une délibération n°2023-14 du 6 avril 2023, il a été proposé de procéder à la mise à jour des subventions d'équipement au regard des derniers emprunts souscrits et de l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1er janvier 2023.

Puis, par une délibération n°2025-10 du 3 avril 2025, l'avenant n°1 à ces conventions financières a été établi afin de permettre la prise en compte, dans les subventions d'équipement des membres du Syndicat, du refinancement d'un prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MPH502889EUR001 et le financement d'un emprunt pour travaux de conformité en déchèteries de 500 000 €.

Enfin, par une délibération n°2026-59 du 18 novembre 2026, un avenant n°2 à ces conventions financières a été proposé au comité syndical afin de permettre la prise en compte du financement d'un emprunt pour les travaux, arrêtés au 31 août 2026, de conformité des déchèteries de 1 000 000 €.

Il est rappelé que ces subventions d'équipement sont imputables en Section d'Investissement.

Dans ces conditions, il est précisé ci-après la distinction entre deux composantes majeures dans les participations dont est redevable chaque membre d'UNIVALOM :

- une part variable de fonctionnement imputée au prorata des tonnages de déchets traités,
- et,
- une part fixe chaque année, même si évolutive, d'investissement imputée proportionnellement aux droits d'usage de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'UNIVALOM, eux-mêmes proportionnels aux droits de copropriété indivis de chaque membre, correspondant au financement partiel des biens d'investissement du Syndicat au travers de la prise en charge des remboursements en capital de tous les emprunts contractés par UNIVALOM pour l'UVE.

AR Prefecture

006-200046076-20261118-202663-DE
Reçu le 19/11/2026

Au vu des délibérations n°2026_60, 2026_61 et 2026_62 du 18 novembre 2026 portant sur le financement de trois emprunts dans le cadre du Contrat de Concession de Service Public de l'UVE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et ses prestations se détaillant ainsi :

- Délibération 2026_61 portant sur l'autorisation de signature d'un emprunt de 48 843 005 € pour la modernisation de l'UVE ;
- Délibération 2026_62 portant sur l'autorisation de signature d'un emprunt de 9 535 439 € pour la plateforme de compostage ;
- Délibération 2026_63 portant sur l'autorisation de signature d'un emprunt de 37 798 006 € pour la création d'un Réseau de Chaleur.

Il apparaît nécessaire de proposer, à chacun des 4 EPCI membres d'UNIVALOM, le nouveau prévisionnel des subventions d'équipement à mettre en œuvre à compter de l'année 2027, suite à la fin de la période du Contrat de PPP.

Cet avenant aux conventions financières en vigueur, permettant de mettre à jour les nouveaux montants des engagements financiers d'emprunts d'UNIVALOM, est impératif et sera proposé à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA), en précisant les modalités de calcul des subventions et comprenant :

- La liste des emprunts souscrits par UNIVALOM pour la modernisation de l'UVE, réalisée en 2006, avec le capital restant dû au 1er janvier 2027 et leurs durées résiduelles ;
- La liste des emprunts souscrits par UNIVALOM pour la modernisation de l'UVE, à réaliser à compter de 2028 ;
- Le montant des emprunts souscrits par UNIVALOM pour la mise aux normes des déchèteries, capitaux restants dus et durées résiduelles ;
- Le montant des dépenses d'investissement effectuées par UNIVALOM en 2025 et 2026 au titre des déchèteries situées sur le périmètre de la CASA et assumées par cette dernière au moyen d'une subvention d'investissement, sans que le Syndicat ne réalise un financement intermédiaire par recours à l'emprunt.

Pour la compétence obligatoire de traitement des déchets, la répartition des subventions d'équipement relatives aux droits à incinérer des Ordures Ménagères résiduelles au sein de l'UVE d'Antibes par EPCI-membre, se fera, conformément aux limites des droits à incinérer statutaires des Collectivités-membres, et, pour les EPCI-membres qui n'ont pas de droits à incinérer, conformément à l'article 19-1 des derniers statuts d'UNIVALOM en date du 21 décembre 2022.

Celui-ci stipule que « Les Collectivités-membres peuvent accepter le transfert provisoire ou définitif de tout ou partie de ceux-ci [droits à incinération] à d'autres Collectivités-membres d'UNIVALOM qui n'auraient pas de droits à incinérer » selon la répartition suivante :

Droits* incinération UVE		
CASA	66,34%	106 144 T
CACPL	26,98%	43 168 T
CAPG	4,66%	7 456 T
CCAA	2,02%	3 232 T
	100%	160 000 T

AR Prefecture

006-200046076-20261118-202663-DE
Reçu le 19/11/2026

La répartition des subventions d'équipement relatives aux emprunts liés au nouveau de Contrat de Concession du Service Public d'exploitation de l'UVE d'Antibes et des prestations supplémentaires se fera en fonction des droits à incinération par EPCI-membre avec les clés ci-dessous pour les prochains emprunts prévus :

	clés de répartition des emprunts liés à la CSP UVE avec PSE			
Montant du prêt	CASA	CACPL	CAPG	CCAA
	66,34%	26,98%	4,66%	2,02%
48 843 005,00 €	32 402 449,52 €	13 177 842,75 €	2 276 084,03 €	986 628,70 €
9 534 439,00 €	6 325 146,83 €	2 572 391,64 €	444 304,86 €	192 595,67 €
37 798 006,00 €	37 798 006,00 €			

Enfin, il convient de préciser que ces chiffres sont à ce stade provisoires et qu'ils pourront faire l'objet d'une réévaluation, notamment lors des premières mobilisations des emprunts dédiés au financement des investissements prévus dans le cadre de la Concession de Service Public « 2026 – 2038 », puis de la réalité des échéances de ces prêts, notamment en lien avec l'évolution de l'index des taux d'intérêt applicables (taux de Livret A).

Il est précisé que ces éléments présentés lors de la Commission des Finances dans sa séance du 4 novembre 2026 ont reçu un avis favorable.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant dument habilité, à signer l'avenant n°2 à la convention avec la CAPG et les avenants n°3 aux conventions avec la CASA, la CACPL et la CCAA, ci-annexées relatives aux subventions pluriannuelles d'équipement, ainsi que tous les actes et documents y afférents ;
- **INCRIT** au Budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Matthieu GILLI

Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers
UNIVALOM

Date de mise en ligne : 20 NOV. 2026

AR Prefecture

006-200046076-20261118-202663-DE
Reçu le 19/11/2026